



**DELIBERATION N° 25/153 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
ACCORDANT UN MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MME FLORA BERTONCINI
VICE-PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLEA DI A GIVENTÙ**

**CHÌ CUNCEDE UN MANDATU SPECIALE À A SIGNORA FLORA BERTONCINI
VICE PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI A GIVENTÙ**

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre, la Commission Permanente, convoquée le 18 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Françoise CAMPANA à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Julia TIBERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3123-19 et son titre II, livre IV, IVème partie, et particulièrement son article L. 4135-19,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives, modifiée par les délibérations n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 et n° 23/138 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2023,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2023 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à

sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (13 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu » et « Core in Fronto »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (9) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas participé au vote (4) Mmes et MM.

Angèle CHIAPPINI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI

ARTICLE PREMIER :

ACCORDE un mandat spécial à Mme Flora BERTONCINI, Vice-présidente de l'Assemblée di a Giuventù, dans le cadre d'un déplacement à Bruxelles aux fins de participer à la conférence-débat sur le thème « la vie et l'héritage de Pasquale Paoli » organisée par Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse le 9 décembre prochain, ainsi qu'à la session plénière du Comité européen des régions et aux réunions associées, qui se tiendront du 9 au 11 décembre 2025, à l'invitation de M. Micheal O CONCHUIR, Secrétaire Général du groupe « Alliance européenne » au sein du Comité européen des Régions.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport aller-retour ainsi que des frais d'hébergement et de restauration afférents à ce déplacement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 novembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2025/338/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**MANDATU SPECIALE ATTRIBUITU À A SIGNORA FLORA
BERTONCINI VICE PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI A
GIUVENTÙ**

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MME FLORA
BERTONCINI VICE-PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLEA DI A
GIUVENTÙ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission



RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

La Collectivité de Corse a, par délibération n° 24/021 AC du 1^{er} mars 2025, engagé un projet de commémoration du Tricentenaire de la naissance de Pasquale Paoli ayant vocation première de rappeler et mettre en lumière, notamment auprès des jeunes générations, l'épopée paoliste, l'expérience démocratique d'une île devenue une Nation indépendante, le rayonnement européen et international de son œuvre et la modernité de son héritage.

Aussi, dans le cadre de son mandat, Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse, membre du Comité européen des Régions, a souhaité organiser dans la perspective de ces commémorations, une conférence sur le thème « la vie et l'héritage de Pasquale Paoli, Corse des Lumières » suivie d'un débat avec les membres du Comité des Régions, le 9 décembre prochain à Bruxelles.

Dans ce cadre, Mme Flora BERTONCINI, Vice-présidente de l'Assemblea di a Giuventù, a été invitée à assister à cet évènement.

De plus, Mme BERTONCINI a également été invitée par M. Micheal O CONCHUIR, Secrétaire Général du groupe « Alliance européenne » au sein du Comité européen des Régions, à participer à la session plénière et aux réunions associées, qui se tiendront à Bruxelles du 9 au 11 décembre 2025 afin qu'elle découvre le plein fonctionnement de cette institution.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à l'ensemble de ce déplacement.